

4FB
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 22B rue de Stoncourt
57530 VILLERS-STONCOURT

RCS METZ 919 637 868

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 03 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le trois juillet à huit heures, les associés se sont réunis à Villers-Stoncourt, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Jonathan BOSO**, propriétaire de 51 parts
- **Madame BOSO née CANEPARO Caroline**, propriétaire de 49 parts

Total des parts présentes : 100 parts sociales sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Jonathan BOSO préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents possèdent 100 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du gérant ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément cession de parts ;
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

BJ CB 1

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, suite à cessions de parts, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et aux statuts :

La société HDJC ENERGIE

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 €

Siège social : 22B rue de Stoncourt 57530 VILLERS-STONCOURT

Immatriculée au RCS METZ 939 591 681

Représentée par Monsieur Jonathan BOSO, Président

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme totale de MILLE (1 000) euros.

Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100 et attribuées de la manière suivante :

- | | |
|---|----------|
| - à la société HDJC ENERGIE (RCS METZ 939 591 681), | |
| 99 parts sociales numérotées de 1 à 99, ci | 99 parts |
| - à Caroline BOSO, | |
| 01 part sociale numérotée de 100, ci | 01 part |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

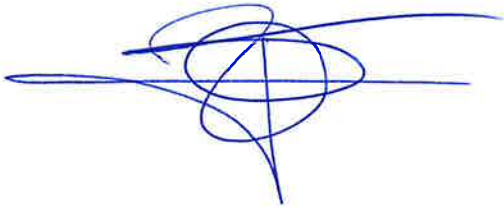
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

BT CB

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et par tous les associés présents.

Jonathan BOSO



Caroline BOSO

